Extension de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la KFOR – Modification du règlement grand-ducal du 17 novembre 2011

Exposé des motifs

Fondée sur la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, prise le 10 juin 1999, la KFOR est déployée à partir du 12 juin 1999 à l'issue du cessez-le-feu accepté par Belgrade le 9 juin 1999.

En 1999, le Luxembourg décide de retirer son peloton de reconnaissance de la Bosnie Herzégovine à partir de janvier 2000 et d'engager un peloton de reconnaissance au sein du «Belgium Luxembourg Kosovo Battalion» (BELUKOSBAT) sous commandement de la brigade multinationale Nord dans la province du Kosovo à partir d'avril 2000. A partir du mois de septembre 2006, le peloton de reconnaissance luxembourgeois opère sous commandement français au sein d'un détachement d'information, de surveillance et de reconnaissance (ISR) dans le cadre de la force multinationale Nord. Depuis « Gate 2 », terme utilisé pour décrire l'adaptation, fin 2010, du dispositif de la KFOR et une réduction de ses effectifs, le peloton ISR luxembourgeois travaille sous le commandement direct du commandant de la KFOR.

14 ans après la fin du conflit serbo-kosovar (1998-1999) et cinq ans après l'indépendance proclamée par le Kosovo, un accord portant sur le degré d'autonomie accordé aux 40 000 Serbes du nord du Kosovo a été conclu le 19 avril dernier. A l'issue de cet accord et en dépit du mécontentement des Serbes du Kosovo, la situation est restée calme au Kosovo. La situation sécuritaire reste inchangée et les quelques démonstrations de Serbes kosovars au Nord de Mitrovica se sont déroulées paisiblement. Pour preuve, la protection du patriarcat de PEC est graduellement remise sous l'autorité de la Police kosovare.

Nonobstant le fait que l'évolution récente au Kosovo est favorable, il est prématuré de s'engager dans un processus de désengagement. En effet, dans ce contexte il est souvent question de la « patience stratégique » dont il faut faire preuve. Les discussions au sein de l'OTAN portent sur une révision du niveau de troupes sous certaines conditions. Le passage vers la phase « Gate 3 » ne s'opérera pas d'après une planification prévoyant des dates précises. Les critères exacts sont encore en cours de discussion.

Dans l'attente, les élections municipales du 3 novembre 2013 constitueront un test sérieux pour vérifier si les conditions d'un éventuel désengagement sont dès à présent remplies.

Bien que la situation au Kosovo soit donc plutôt favorable, la « patience stratégique » permettra à l'Alliance d'accompagner au mieux la mise en œuvre de l'accord entre Belgrade et Pristina. Un désengagement par étapes pourra être envisagé dès que les conditions auront été remplies. Au vu de ce qui précède, il serait souhaitable que l'engagement luxembourgeois au sein de la KFOR soit donc maintenu avec les effectifs actuels.

Le règlement grand-ducal du 17 novembre 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo expire le 15 novembre 2013. Au vu de ce qui précède et dans l'attente des résultats des discussions relatives à une adaptation du dispositif de la KFOR, il est proposé de prolonger la participation du Luxembourg

pour une durée de 24 mois c'est-à-dire jusqu'au 15 novembre 2015, sans modifier les autres dispositions du règlement et notamment le nombre de membres de l'Armée luxembourgeoise (26) participant à la mission.

Texte du projet de règlement

Projet de règlement grand-ducal du [date] modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 2011 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 13 septembre 2013 après consultation le 9 septembre dernier de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre 2011 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo est modifié comme suit:

L'article 1er est remplacé comme suit:

«Art. 1er. Le Luxembourg participe à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) jusqu'au 15 novembre **2015** avec un maximum de 26 membres de l'Armée luxembourgeoise.»

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 9 septembre 2013

Dossier suivi par :
Rita Brors
Service des Relations internationales
tél. : 466 966 338
fax : 466 966 209
courriel : rbrors@chd.lu

Monsieur Jean-Marie Halsdorf
Ministre de la Défense
6, rue de l'ancien Athenée
L-1144 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR).

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 9 septembre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Laurent Mosar.
Président de la Chambre des Députés